



L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

OU COMMENT TRAITER LES EAUX USÉES
POUR LES HABITATIONS
NON RACCORDÉES AU RÉSEAU



eau de toulouse métropole
SERVICE PUBLIC



QUELS TYPES D'EAUX USÉES REJETTE UNE HABITATION ?

Il existe deux types d'eaux usées domestiques :

- > **eaux ménagères** : cuisine, salle de bains, machines à laver,
- > **eaux-vannes** : eaux des toilettes.

Ces eaux usées, chargées en polluants, peuvent engendrer **des nuisances environnementales et des risques sanitaires**.

Quand il n'est pas possible de se brancher sur le réseau collectif, **l'assainissement autonome permet de traiter ces polluants**, d'éliminer les risques et, ainsi, préserver la qualité du milieu naturel.



QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME OU NON COLLECTIF (ANC) ?

Conformément au Code de la santé publique, **vous avez obligation de vous raccorder au réseau lorsque ce dernier est au droit de votre habitation**. Votre responsabilité concerne également le bon entretien de votre installation.

Les maisons individuelles non raccordables au système collectif doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la législation. La liste de ces dispositifs ainsi que les fiches techniques associées sont consultables sur le site internet assainissement-non-collectif.developpementdurable.gouv.fr

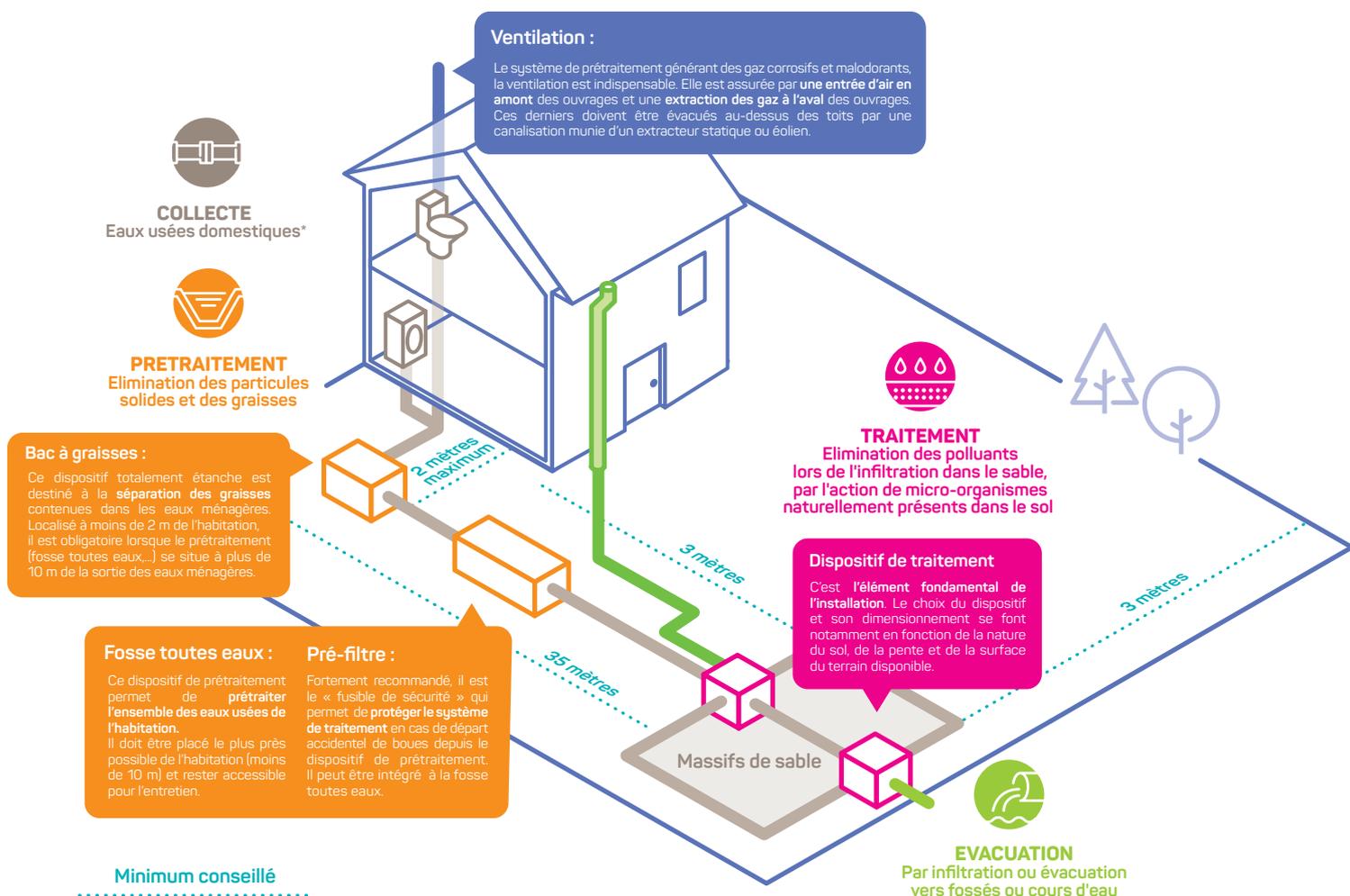
Ce système d'assainissement dit non collectif, ou autonome, consiste à traiter les eaux usées domestiques sur le terrain d'habitation.

Simple, durable, respectueux de l'environnement et de la salubrité publique, il représente **une alternative autonome au traitement collectif** en station d'épuration, avec la même efficacité.





QUEL EST LE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION INDIVIDUELLE ?



COMMENT BIEN ENTREtenir VOTRE INSTALLATION ?

Le contrôle et l'entretien de votre installation d'assainissement non collectif sont les garants de sa longévité et de son bon fonctionnement. Aussi, une vérification et un entretien réguliers de votre installation sont nécessaires. **Pour cela, il convient de vérifier :**

LE BAC À GRAISSES

Effectuer la vidange du bac à graisses tous les ans. Il est aussi conseillé de vérifier régulièrement le volume de dépôts, l'absence d'odeur et le non-colmatage des canalisations.

LA FOSSE TOUTES EAUX

Effectuer un contrôle visuel une fois par an et réaliser une vidange au minimum tous les 4 ans.

LE PRÉ-FILTRE

Effectuer un contrôle visuel tous les 6 à 12 mois afin de vérifier qu'il ne présente pas de dépôt important sur les matériaux filtrants.

LE DISPOSITIF DE TRAITEMENT

Vérifier régulièrement les regards de répartition et de collecte pour s'assurer du bon écoulement des effluents. **Vérifier régulièrement** qu'il n'y a pas de bruit anormal, d'odeur inhabituelle, etc. **L'entretien et la vidange doivent être effectués de manière régulière**, selon les préconisations du constructeur.



QUEL EST LE RÔLE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) ?

Le SPANC a pour mission de s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont conçues, implantées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques sanitaires et environnementaux ou de nuisances pour les bénéficiaires et leur voisinage.

Ainsi, ce service assure :

- › **Le contrôle de conception et d'implantation** avant toute installation nouvelle ou réhabilitation,
- › **Le contrôle technique de conformité** des installations nouvelles ou réhabilitées,
- › **Le contrôle diagnostique de fonctionnement** des installations existantes,
- › **Le contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien** des installations existantes (tous les 4 ans).

En contrôlant votre installation d'assainissement non collectif, le SPANC s'engage à mettre en œuvre l'expertise nécessaire pour vous aider à vous conformer à la réglementation.

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif s'acquittent d'une redevance spécifique d'assainissement, les usagers d'une installation d'assainissement autonome doivent s'acquitter **du coût du contrôle versé au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**



POUR EN SAVOIR PLUS

Les formulaires de déclaration d'installation et de demande de contrôle sont téléchargeables sur le site internet : eaudetoulousemetropole.fr

Rubrique > Infos et conseils > Je demande un contrôle de conformité

Pour en savoir plus, vous pouvez également consulter sur le site internet d'Eau de Toulouse Métropole, le Règlement service de l'assainissement non collectif.



Pour effectuer toutes vos démarches
ou en cas d'urgence :



eaudetoulousemetropole.fr

Maison de l'Eau de Toulouse Métropole
3, rue d'Alsace-Lorraine, 31000 TOULOUSE



Papier recyclé

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - mars 2020 - Imprimé sur papier recyclé

2020-03_edtm_Assainissement non collectif